

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2015

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Adoption du rapport annuel de l'eau 2014

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014.

Réalisation d'un emprunt

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Calmette, le conseil municipal autorise le maire à consulter les banques pour réaliser l'emprunt prévu au budget et signer tous documents s'y rapportant.

Fermetures de postes

Il décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ainsi que celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe tous deux à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Ratios d'avancement de grade

Le conseil municipal a délibéré sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, et a décidé de fixer ce ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

Décision modificative des budgets :

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires notamment au budget général pour le paiement de travaux supplémentaires place Calmette et l'achat de panneaux d'affichage libre.

Pouvoirs délégués :

Marché :

Dans le cadre de l'aménagement de la place Calmette, des travaux supplémentaires ont été réalisés à savoir la reprise des enrobés au niveau des rues Neuve et Dr Roux + caniveaux rue Neuve. Un avenant d'un montant de **6 956,21 € TTC** a été passé avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot 1 (Terrassement, VRD, enrobés).

Par ailleurs, un avenant a également été signé d'un montant de **3 890,43 € TTC** avec l'entreprise LOCATELLI, titulaire du lot 2 (Remplacement de 2 conduites d'eau) pour des travaux imprévus ayant nécessité de modifier le tracé du réseau initialement prévu.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 30 juin 2015 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

A. BOUDOT

